



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 27 MARS 2024
À 20H00**

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Michel ARRUFAT, Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER (*jusqu'au vote du point 05*), LEFORT Martine, Bernard MAINGON, Laurent SIMON, Anne-Lyse GREUSAT (suppléante).

Pouvoir : Serge DUJARRIER à Jacques DELPORTE (*à compter du vote du point 06*).

Excusés : Steve BARROCAL, Edouard LEROY, Nebojsa MAJIC, Marie SAILLIER.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Présents : Michel BOUILLON, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Henry COVIN, Éric MONCORGÉ, Éric MORENCY, Patrick RATOUCNIAK, Sithal TIENG, Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULLIAN (suppléante).

Excusés : Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Marie SOUBIE_LLADO.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents : Serge ARNAUD, Fernand VERDELLET.

Absents excusés : Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Jacques Delporte.

Le Président propose à M. Patrick Ratouchniak, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il débute la séance en demandant l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité Syndical et proposant d'inverser l'ordre des délibérations à savoir délibérer en premier lieu sur la modification de la composition du Comité Syndical puis sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2023.

Les membres présents n'émettent aucune observation. L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le Président énumère ensuite les autres points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

01 Modification de la composition du Comité Syndical : installation de deux délégués titulaires

Le Président informe que par délibérations :

- n°2024/002 du Conseil Communautaire de Marne-et-Gondoire du 26 février 2024, les élus ont procédé à la désignation de M^{me} Lefort Martine, nouvelle déléguée titulaire en remplacement de M. Michaël Chapotelle pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du Siam.
- n°DEL_2402005 du Conseil Communautaire Paris Vallée de la Marne, les élus ont procédé à la modification des représentants de la ville d'Émerainville désignant M. Covin Henry délégué titulaire et M. Levron Denis délégué suppléant.

Il invite les membres présents à procéder à l'installation de ces nouveaux membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PROCÈDE à l'installation de :

- M^{me} Lefort Martine comme déléguée titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au sein du Comité Syndical du Siam,
- M. Covin Henry comme délégué titulaire et M. Levron Denis comme délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

PREND ACTE de la nouvelle composition du Comité Syndical du Siam :

	Titulaires	Suppléants
C. A MARNE-ET- GONDOIRE 12 titulaires 12 suppléants	ARRUFAT Michel (Collégien) BARROCAL Steve (Conches-sur-Gondoire) COLAISSEAU Olivier (Chanteloup-en-Brie) DELPECH Laurent (Dampmart) DELPORTE Jacques (Ferrières-en-Brie) DUJARRIER Serge (Montévrain) LEFORT Martine (Saint-Thibault-des-Vignes) LEROY Edouard (Bussy-Saint-Georges) MAINGON Bernard (Gouvernes) MAJIC Nebojsa (Thorigny-sur-Marne) SAILLIER Marie (Lagny-sur-Marne) SIMON Laurent (Chalifert)	DUPLAN Sébastien (Montévrain) GUELLAFF Christophe (Guermantes) GUICHARD Frédéric (Bussy-Saint-Martin) GREUZAT Anne-Lyse (Thorigny-sur-Marne) JIMENEZ Jenny (Bussy-Saint-Georges) KOLOPP Alain (Lesches) MAILLARD Patrick (Jossigny) MARTINEAU Fabien (Dampmart) MICHEL Jean-Paul (Lagny-sur-Marne) PIFFRET Jean-François (Carnetin) RODRIGUEZ François (Jablins) SCHAEFFER Claude (Pomponne)
VAL D'EUROPE AGGLOMERATION 5 titulaires 5 suppléants	ARNAUD Serge (Bailly-Romainvilliers) PEREZ Henri (Serris) POILPRET Isabelle (Chessy) SCHILLINGER Patrick (Magny-le-Hongre) VERDELLET Fernand (Couvray)	BIETH Guillaume (Couvray) GALLARDO Jean-Pierre (Chessy) JACOB François (Magny-le-Hongre) POLLIEN Christophe (Bailly-Romainvilliers) YAHOUEDOU Servais (Serris)
C.A. PARIS VALLEE DE LA MARNE 10 titulaires 10 suppléants	BOUILLON Michel (Lognes) EUDE Gérard (Torcy) HAEGELIN Franck (Croissy-Beaubourg) LEGROS-WATERSCHOOT Corinne (Champs-S/Marne) LEVRON Denis (Émerainville) MONCORGÉ Éric (Lognes) MORENCY Éric (Torcy) RATOUCHNIAK Patrick (Noisiel) SOUBIE-LLADO Marie (Champs-sur-Marne) TIENG Sithal (Noisiel)	AGOU Jean-Marc (Croissy-Beaubourg) BEGUE Gérard (Noisiel) BONNET Judith (Lognes) BOUGLOUAN Michel (Champs-S/Marne) COVIN Henry (Émerainville) GUILLAUME Daniel (Champs-S/Marne) JULIAN Patricia (Noisiel) LEHMANN Corinne (Lognes) SOLTY Annick (Torcy) VILLALBA MOLERO Florent (Torcy)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

02 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2023

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

03 Élection d'un vice-président

Le Président rappelle que par courrier du 27 novembre 2023, M. Michaël Chapotelle, Vice-président du Siam, représentant la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAPVM), a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions à compter du 10 décembre 2023 ; démission actée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 08 décembre 2023.

Il est nécessaire d'élire un nouveau vice-président en rang et place de M. Michaël Chapotelle.

Le Président précise que cette élection aura lieu au scrutin secret sans possibilité d'y déroger.

Il fait appel aux candidatures.

M. Serge Dujarrier se déclare candidat aux fonctions de 6^{ème} vice-président en rang et place de M. Michaël Chapotelle.

Obtient : Serge Dujarrier 19 voix

M. Serge Dujarrier ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élu 6^{ème} Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

04 Élection d'un(e) membre du bureau syndical

Le Président rappelle que l'article 18 – « *Composition du Bureau Syndical* » du Règlement Intérieur du Comité Syndical prévoit : « *Conformément à l'article 8-2 des statuts du Siam relatif à la composition du Bureau Syndical, celui-ci est composé « d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un secrétaire et un ou plusieurs autres membres. Le Comité syndical procède à la désignation des membres du bureau, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Le mandat du Bureau est le même que celui du Comité syndical* ».

Il fait appel aux candidatures et invite les membres présents à l'élection, au scrutin secret, d'un membre du bureau syndical.

Se déclare candidate en tant que membre supplémentaire du bureau syndical :

M^{me} Martine Lefort

Pour : 20 voix – Martine Lefort

Obtient :M^{me} Martine Lefort – 20 voix.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DIT que le Bureau Syndical est composé des membres suivants, conformément aux dispositions des statuts susvisés :

Président du Bureau Syndical : M. Delporte Jacques, Président du Siam,

Membres du Bureau Syndical : M. Delpech Laurent, Vice-Président,

M. Eude Gérard, Vice-Président,

M. Verdillet Fernand, Vice-Président,

M. Simon Laurent, Vice-Président,

M. Moncorgé Éric, Vice-Président,

M. Dujarrier Serge, Vice-Président,

M^{me} Legros-Waterschoot Corinne, Vice-Présidente,

M^{me} Lefort Martine, membre supplémentaire

PREND ACTE de la nouvelle composition du Bureau Syndical du Siam.

05 Élection d'un membre du comité syndical au conseil d'administration de Marnéo

Le Président expose que l'article 12 des statuts de MARNEO, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (créée suite à la signature du contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, notifié à la SAUR le 09 mars 2020) prévoit que « *le Conseil d'Administration sera composé de 5 membres nommés par l'associé unique, dont : 3 membres désignés par l'Associé Unique et 2 membres désignés par le Siam* » depuis la création de la société MARNEO.

Le Président rappelle que compte tenu de la démission de ses fonctions de Vice-Président du Siam M. Michaël Chapotelle, un nouveau membre du Comité Syndical du Siam doit être élu pour siéger au Conseil d'Administration de société MARNEO en lieu et place de celui-ci.

Le Président invite les membres du Comité à procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un membre du Comité Syndical au Conseil d'Administration de MARNEO.

Le Président fait appel aux candidatures :

Se déclare candidate : M^{me} Martine Lefort

Pour : 19 voix - M^{me} Martine Lefort

1 voix – M. Serge Dujarrier

Obtient : 19 voix : M^{me} Martine Lefort

M^{me} Martine Lefort est élue pour représenter le Siam au sein du Conseil d'Administration de MARNEO.

Départ de M. Serge Dujarrier à 20h18 – pouvoir donné à M. Jacques Delporte.

06 Élection de deux membres à la commission de contrôle financier des contrats de concession

Le Président indique que par délibération n°20210922_DE05 du Comité Syndical du 22 septembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé la création de la Commission de contrôle financier des contrats de concession et désigné les membres de ladite commission.

Il est nécessaire de procéder à la désignation de deux nouveaux membres de ladite commission en remplacement de MM. André Yuste et Michaël Chapotelle, Vice-présidents du Siam, ayant démissionné,

L'élection des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Comité décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres.

Le Président fait appel aux candidatures.

Se déclarent candidats : M. Serge Arnaud et M. Michel Bouillon

Pour : 20 voix : M. Serge ARNAUD
 20 voix : M. Michel BOUILLON
Blancs : 0

Obtiennent :

M. Serge ARNAUD – 20 voix

M. Michel BOUILLON – 20 voix

MM. Serge ARNAUD et Michel BOUILLON sont élus membres de la commission de contrôle financier des contrats de concession.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DIT que cette commission sera composée des membres suivants :

- M. Jacques DELPORTE, Président du Siam, Président de droit
- M. Gérard EUDE
- M. Fernand VERDELLET
- M^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT
- M. Laurent SIMON
- M. Serge DUJARRIER
- M. Serge ARNAUD
- M. Michel BOUILLON

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

07 Budget 2024 : Décision Modificative n°1

Le Président indique que dans le cadre des classes d'eau, il avait été prévu au Budget Primitif 2024 des crédits pour 120 classes. Pour l'année 2024, le Siam a instruit 125 dossiers classes d'eau.

Il ajoute qu'afin de pouvoir instruire les dossiers des 5 classes complémentaires, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires, aussi bien en dépenses qu'en recettes, comme détaillé ci-dessous :

Section d'investissement :

458107 Opérations pour compte de tiers (CLASSES D'EAU 2023-2024)	3 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 500,00

458207 Opérations pour compte de tiers (CLASSES D'EAU 2023-2024)	3 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 500,00

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget 2024 afin d'approvisionner certains comptes ;

Entendu l'exposé du Président proposant d'adopter une décision budgétaire n°1 au budget 2024, pour les motifs exposés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au budget 2024 avec les mouvements suivants :

458107 Opérations pour compte de tiers (CLASSES D'EAU 2023-2024)	3 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 500,00

458207 Opérations pour compte de tiers (CLASSES D'EAU 2023-2024)	3 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 500,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

08 MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Le Président indique que suite au départ du Siam de l'agent en charge du SIG, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose au Siam la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique par la signature d'une convention.

Le Président précise que la mise à disposition d'un SIG permet la mutualisation des moyens (partage des connaissances), l'amélioration de la performance par un meilleur partage d'informations, le renforcement du partenariat entre différents établissements du territoire et l'obtention de meilleurs services à coûts maîtrisés.

M. Morency demande si les besoins en SIG du Siam vont au-delà de son territoire ?

Le Président répond que le SIG est nécessaire pour connaître le patrimoine.

M. Delpech ajoute qu'il est utile pour repérer les différents réseaux.

M. Morency indique que la convention est trop restrictive par rapport au territoire du Siam et que le SIG de l'EPA Marne est sur un territoire plus large.

Le Président répond que le Siam est responsable des données sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement.

M. Moskovoy complète en indiquant que le SIG va au-delà du territoire du Siam puisqu'il englobe également le périmètre du SAGE Marne et Beuvronne.

Considérant la possibilité de mettre en place un service commun relatif aux Systèmes d'Information Géographique (SIG) proposé par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Entendu l'exposé du Président rappelant les difficultés de recrutement et le besoin de poursuivre le SIG du Siam ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer de mise en place d'un service commun relatif aux Systèmes d'Information Géographique (SIG) proposé par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

09 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION ET LA RESTRUCTURATION DU LABORATOIRE DE LA STATION D'ÉPURATION DU SIAM À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES – LOT N° 5 « MONTE-CHARGES » – TITULAIRE TK ELEVATOR : PÉNALITÉS NÉGOCIÉES

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy expose que pendant les travaux de réhabilitation du laboratoire MARNEO, d'importantes difficultés d'exécution ont été rencontrées avec le titulaire du lot n°5 « Monte-Charges » attribué à la société TK ELEVATOR et que les différentes pénalités calculées s'élevaient à 21 109,72 €

Il précise que le montant des pénalités ne peut excéder 10 % du montant total HT du marché, de la tranche considérée (cf. article 19.2.2 de l'arrêté du 30 mars 2021 du CCAG des marchés publics de travaux) indique que le montant des pénalités et qu'il faut considérer en plus des dépenses complémentaires de location de bâtiments modulaires.

Il ajoute qu'une réunion s'est tenue le 05 février 2024 au Siam en présence du Maître d'œuvre, et de TK ELEVATOR afin d'exposer les montants de pénalités à charge à l'entreprise et de trouver un accord convenant à toutes les parties. Il a été convenu un paiement de 4 000 € HT à la charge du titulaire TK ELEVATOR.

Considérant :

- le marché de travaux n°22-011 relatif à rénovation et la restructuration du laboratoire de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes – lot n°5 « Monte-charges » , attribué à la société TK ELEVATOR FRANCE, pour un montant de 35 000 euros HT, soit 42 000 euros TTC ;
- les difficultés d'exécution rencontrées avec ledit titulaire pendant les travaux ;
- que les différentes pénalités calculées par rapports aux différents manquements de l'entreprise ainsi que l'incidence de prolongation de locations des modulaires provisoires du laboratoire, s'élevaient à 21 109, 72 € ;
- que l'article 19.2.2 du CCAG susvisé prévoit « *Le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. [...]* » ;
- qu'afin de prévenir une contestation à naître et par des concessions réciproques, le Siam et TK ELEVATOR FRANCE sont parvenus à un accord sur le montant des pénalités ;

Entendu l'exposé du Président ajoutant que TK ELEVATOR France a confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 05 mars 2024, son accord sur le montant des pénalités fixé à 4 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le montant des pénalités à appliquer à TK ELEVATOR FRANCE.

AUTORISE le Président à signer tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

10 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE 2024-2026 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE CONFLUENCE

Le Président rappelle que le Siam n'est pas adhérent au SAGE Marne Confluence mais apporte un soutien financier à l'animation du SAGE.

Il indique qu'il s'agit de renouveler la convention pour une période de 3 ans à compter de 2024 et de valider le montant annuel de la participation du Siam établi à 2.733 €.

Considérant :

- que la convention de participation financière 2018-2023 pour la phase de mise en œuvre du SAGE Marne Confluence est arrivée à échéance fin 2023 ;
- le nouveau projet de convention de participation financière 2024-2026 pour la phase de mise en œuvre du SAGE Marne Confluence ;

Entendu l'exposé du Président rappelant que le Siam n'est pas adhérent au SAGE mais apporte un soutien financier à l'animation du SAGE avec une participation financière calculée à hauteur de 0,06 €/habitant sur son territoire de compétence concerné par le SAGE ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

APPROUVE la participation financière du Siam à la phase de mise en œuvre du SAGE Marne Confluence pour un montant de 2.733 €.

AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière 2024-2026 pour la phase de mise en œuvre du SAGE Marne Confluence et tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

11 ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Président cède la parole à Mme Melo qui présente le point.

M^{me} Melo rappelle qu'il y a lieu de renouveler chaque année l'adhésion du Siam à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Elle indique qu'il s'agit pour le Siam de bénéficier de prestations ressources humaines relatives aux avancements de grade et d'échelon.

Considérant :

- que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
- que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;
- que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins du Siam ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ses éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

12 CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T)

Le Président cède la parole à Mme Melo qui présente le point.

M^{me} Melo indique qu'un agent du Siam détenait sur son Compte Épargne Temps (CET) 50 jours de congés. Suite à sa mutation au 1^{er} février 2024, la reprise de ces jours épargnés doit être faite par la collectivité d'accueil à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Elle ajoute que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne reprend 15 jours du CET sans conditions financières mais que les 35 jours restants seront repris moyennant une compensation financière de 150 €/jour soit un montant total de 5250 €.

Considérant :

- que l'article 11 du décret n°2044-878 du 26 août 2004 susvisé, prévoit « *Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Épargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement* » ;
- la mutation d'un agent du Siam auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne au 1^{er} février 2024 ;
- le nombre de jours (50 jours) détenus par l'agent au titre du C.E.T ;
- qu'à la date effective de la mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ;
- le projet de convention financière de reprise du C.E.T ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président stipulant que compte tenu du nombre de jours acquis par l'agent au titre du C.E.T, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne prend en charge 15 jours du C.E.T de l'agent sans compensation financière et que les 35 jours restants sont pris en charge moyennant un forfait d'indemnisation de 150 € par jour soit un total de 5 250 € ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention financière de reprise d'un C.E.T. entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et le Siam.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et tous documents y afférents.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

13 Liste des marchés attribués par le Président sur délégation du Comité Syndical

Le Président indique que le Comité Syndical du 19 octobre 2022 lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il invite les membres présents à prendre connaissance de la liste des marchés attribués sur délégation du Comité syndical.

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui ou par le Bureau Syndical sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

Le Comité Syndical,

PREND acte de la liste des marchés attribués par le Président agissant sur délégation du Comité Syndical, et inscrits dans le tableau ci-après :



LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date de notification du marché	Objet du Marché	Montant € HT	Code Postal
< 90 000.00 € (Fournitures et Services)	Décision du Président	COLLECTIVITÉS CONSEILS/NALDEO	30/12/2023	Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la gestion et l'exploitation du réseau de transport d'eaux usées du Siam	22 950	75014
		2 CSL COURTAGE ASSURANCES / JASSUR	05/02/2024	Assurance Responsabilité Civile	20 000	44210
< 500 000.00 € (Travaux)	Décision du Président	JEAN LEFEBVRE	09/05/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°1 : Terrassements/VRD/Espaces verts	98 454.74	77500
		CANARD BÂTIMENT	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°2 : Gros œuvre / Installations de chantier	177 000	77120
		MENUISERIE CORCESSION SAS	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°3 : Ossature bois / Charpente bois / Plancher bois / Bardage bois	299 999	77320
		ECOBAT 77	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°4 : Étanchéité	27 000	77820

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date de notification du marché	Objet du Marché	Montant € HT	Code Postal
< 500 000.00 € (Travaux)	Décision du Président	MENUISERIE CORCESSIN SAS	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°5 : Menuiseries	60 770	77320
		SARL AISNE SUD ALU	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°6 : Métallerie / Serrurerie	105 170.21	02400
		SA LES PLATRES MODERNES C. JOBIN	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°7 : Cloisons intérieures / Doublages / Faux plafonds	46 000	77260
		MENUISERIE CORCESSIN SAS	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°8 : Menuiseries intérieures / Mobilier fixe	28 840	77320
		AEC SAS	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°9 : Faïence	3 952,81	77000
		H2 BÂTIMENT	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°10 : Revêtement de sols	32 898,12	95190

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date de notification du marché	Objet du Marché	Montant € HT	Code Postal
< 500 000.00 € (Travaux)	Décision du Président	TK ELEVATOR SAS	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°11 : Ascenseur	24 000	92110
		SAS EMB	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°14 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	110 570,70	77100
		ITEBELEC	26/04/2023	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°15 : Électricité CFO-CFA / Panneaux photovoltaïques	91 865,70	77120
		SARL DIDIER SAS	02/02/2024	Construction d'un bâtiment pédagogique « Magicien d'Eau » - avenue de la Courtillière à Saint-Thibault-des-Vignes Lot n°13 : Stores intérieurs	11 895,68	51100

14 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité Syndical des décisions prises par lui sur délégation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Bussy-Saint-Georges	CRYOPAL	Fabrication des cuves et des réservoirs de produits cryogéniques	Convention simplifiée de déversement	27/02/2024
Serris	AUCHAN VAL D'EUROPE	Commerce de grande distribution et station-service	Convention de déversement	27/02/2024
Ferrières-en-Brie	PORSCHE DISTRIBUTION	Vente et réparation de véhicules	Convention de déversement	27/02/2024
Ferrières-en-Brie	OERLIKON BALZERS FRANCE	Traitement de surfaces de pièces métalliques	Convention de déversement	27/02/2024
Ferrières-en-Brie	France DISTRIBUTION	Stockage de produits surgelés	Convention de déversement	27/02/2024

15 Liste des demandes de dégrèvements accordées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m ³)
10, rue de Platry	Jablins	140	70.00
12, rue de Paris	Pomponne	119	59.50
4, rue de Montagne	Bussy-Saint-Martin	1107	553.50

Informations et questions diverses

- Valorisation bio CO₂ - SEMOP

Le Président informe que la synthèse du travail mené sur la valorisation du bio CO₂ s'oriente vers la création d'une SEM ou d'une SEMOP.

- Pollution station Jablins

Le Président informe que le Siam a été alerté le 20/02/2024 suite à un déversement sauvage dans le réseau d'eaux usées provoquant des désordres intenses de la station d'épuration de Jablins. Il ajoute qu'une sécurisation des lieux doit être faite par un contrôle à distance via des caméras.

- JPI du Siam

Le Président précise que cette année il n'y aura pas de Journée Portes Ouvertes du Siam comme habituellement mais il sera proposé une Journée du Patrimoine Industriel le 21/09/2024.

- Achat/location terrain

Le Président stipule que le Siam a fait l'acquisition, le 29/02/2024, d'une parcelle de terrain d'une surface de 8.262 m², appartenant à Véolia, pour un montant de 812 980.80 € TTC et a par la suite procédé à la location à Véolia de 4 862 m² de ladite parcelle pour un loyer mensuel de 3000 € HT.

- 50 ans du Siam

Le Président indique qu'un évènement aura lieu le 28/09/2024 pour célébrer les 50 ans du Siam.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H11.

La secrétaire de séance,



Patrick RATOUCHNIAK.

Le Président,



Jacques DELPORTE.